



# LETTRES PATENTES DU ROI,

*Portant prorogation de la Commission donnée au  
sieur le Bel, pour exercer la place de Trésorier  
général des Monnoies.*

Données à Paris le 15 Décembre 1789:

*Registrees en la Chambre des Comptes, le 30 décembre 1789;  
& en la Cour des Monnoies, le 9 janvier 1790.*

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A nos amés & féaux Conseillers les gens tenant notre Chambre des Comptes & Cour des Monnoies à Paris; SALUT. Par nos Lettres patentes du 20 décembre 1788, Nous aurions commis le sieur Étienne-Nicolas le Bel, pour continuer & achever les exercices commencés par le feu sieur Deschamps, Trésorier général des Monnoies, jusques & compris l'exercice de l'année 1788; & par autres Lettres patentes du 12 mai de la présente année, Nous aurions également commis ledit sieur le Bel, pour faire personnellement & continuer pendant l'exercice de l'année 1789

seulement, les fonctions de la place de Trésorier général des Monnoies, que remplissoit ci-devant ledit feu sieur Deschamps, en attendant que Nous vous eussions fait connoître le nouveau régime que Nous avons intention d'établir dans cette partie des finances de l'État; mais l'exercice 1789 dudit sieur le Bel étant sur le point d'être terminé, & les travaux de l'Assemblée Nationale sur les finances, ne se trouvant pas encore assez avancés pour pouvoir déterminer, quant à présent, l'époque précise à laquelle il y aura lieu de régler d'une manière définitive, l'administration particulière des Monnoies du Royaume; Nous avons cru nécessaire de proroger dans ce moment les effets de la dernière Commission dudit sieur le Bel, que nous avons limités à l'achèvement dudit exercice 1789.

A CES CAUSES, Nous avons prorogé & par ces présentes signées de notre main, prorogeons la Commission que Nous avons donnée au sieur Étienne-Nicolas le Bel, par nos Lettres patentes du 12 mai 1789, pour faire pendant ladite année 1789, l'exercice de la place de Trésorier général des Monnoies du royaume, vacante par le décès du sieur Deschamps: l'autorisons en conséquence à faire & continuer à l'avenir les fonctions de ladite place, à l'exercice de laquelle nous le commettons de nouveau en tant que de besoin, nonobstant expiration prochaine dudit exercice 1789, pour par lui exercer ladite Commission, en la même forme & manière & aux mêmes pouvoirs que Nous lui avons conférés par nosdites Lettres patentes du 12 mai 1789, & ce jusqu'à ce qu'il en ait été par Nous autrement ordonné; & vous enjoignons de procéder sans frais à l'enregistrement des présentes, ainsi que vous l'avez observé à

l'enregistrement des Lettres patentes du 20 décembre 1788. SI VOUS MANDONS que ces présentes vous ayez à faire transcrire sur vos registres, lire, publier & exécuter selon leur forme & teneur; en foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conseil, *Signé* LAMBERT. Et scellées du Sceau de l'État.

*Registrées en la Chambre des Comptes, où le Procureur général du Roi, pour jouir par l'Impétrant de l'effet & contenu en icelles, à la charge de compter en la Chambre, tant de la Trésorerie générale des Monnoies, que des recettes & dépenses concernant les bâtimens de l'hôtel des Monnoies, & autres objets dont ledit défunt Deschamps pouvoit être tenu. Le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé* MARSOLAN.

*Enregistrées, où & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, & jouir par l'Impétrant de l'effet du contenu en icelles, suivant l'Arrêt de ce jour. FAIT en la Cour des Monnoies, le neuvième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé* JEAN-DE-SAINTE-CROIX.

Collationné par nous Ecuyer, Greffier en chef de la Cour des Monnoies, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.